ART. 77 N° II - 68

## ASSEMBLÉE NATIONALE

2 novembre 2010

\_\_\_\_\_

LOI DE FINANCES POUR 2011 - (n° 2824) (Seconde partie)

Commission	
Gouvernement	

## **AMENDEMENT**

N° II - 68

présenté par le Gouvernement

-----

**ARTICLE 77** 

Au début de l'alinéa 9, substituer à la référence :

« L. 2573-4-1 »

la référence :

« L. 2573-54-1 ».

## EXPOSÉ SOMMAIRE

L'objet du présent amendement est de procéder à des ajustements rédactionnels.